

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-047-11615/22/BM

■ Clôture de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille II sur la commune de Miramas - Quitus de la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence et approbation du bilan de clôture définitif 19676

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée auxdites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Par délibération n° 473/07 du 9 novembre 2007, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence, par convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille 2 sur la commune de Miramas dans le cadre du protocole de préfiguration ouvrant mise en œuvre de certaines opérations, impliquant la réalisation et le suivi d'études et diagnostics complémentaires. Ces études consistaient à :

- définir un programme d'aménagements urbains de la Maille 2 ;
- établir un diagnostic physique social et financier de copropriétés de la Maille 2.

L'enveloppe prévisionnelle de cette mission s'élevait à 161 460 € TTC.
Depuis, les résultats de l'étude ont été transmis par l'EPAD Ouest Provence.
Sa mission étant désormais achevée, l'EPAD Ouest Provence sollicite donc le quitus de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce cadre, l'EPAD Ouest Provence a remis l'ensemble des études et des documents ayant trait aux missions effectuées ainsi que l'ensemble des éléments financiers et justificatifs permettant la constatation de l'achèvement de la mission.

Le bilan de clôture présenté en annexe fixe le montant des dépenses totales à 161 460 € TTC dont 76 178,73 € TTC de rémunération de l'EPAD Ouest Provence, mandataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 473/07 du 9 novembre 2007 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille 2 sur la commune de Miramas en référence au protocole de préfiguration ouvrant mise en œuvre de certaines opérations, impliquant la réalisation et le suivi d'études et diagnostics complémentaires ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille 2 sur la commune de Miramas dans le cadre du protocole de préfiguration ouvrant mise en œuvre de certaines opérations est terminée ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission.

Délibère

Article 1 :

Est constaté l'achèvement de la mission de mandataire confiée à l'EPAD Ouest Provence pour la réalisation du suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille 2 sur la commune de Miramas dans le cadre du protocole de préfiguration ouvrant mise en œuvre de certaines opérations, impliquant la réalisation et le suivi d'études et diagnostics complémentaires.

Article 2 :

Est donné quitus à l'EPAD Ouest Provence pour les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en place de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Maille 2 sur la commune de Miramas dans le cadre du protocole de préfiguration ouvrant mise en œuvre de certaines opérations.

Article 3 :

Est approuvé le bilan de clôture définitif transmis par l'EPAD Ouest Provence tel qu'il figure en annexe pour un montant de 161 460 euros TTC dont 76 178,73 euros TTC de rémunération de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT